



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

Procès-verbal de la séance du
Lundi 30 septembre 2024 à 10h00

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de septembre (30.09.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 23 septembre 2024.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

Présents : 8

M. BESIERS J-Ph. – Mme BETIN N. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. - Mme PECCOLO M-C. - M. BERREDJEM J. Mme ROUSSEL A. - M. MESSEGUE A. - Mme PAYSSOT A-M.

Pouvoirs : 6

Mme FERNANDEZ F.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. CHAUDERON B.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme TAILHADES C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TESTUT N.	à	M. MESSEGUE A.
M. SUERES J.	à	Mme PAYSSOT A-M.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme LUCAS-MALVESTIO M.

Absente excusée : 1

Mme SIERRA M.

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 8

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00 et constate que le quorum est atteint. Il annonce les pouvoirs de Mme FERNANDEZ à M. BESIERS, de M. CHAUDERON à Mme ROUSSEL, de Mme TAILHADES à M. BERREDJEM, de Mme TAILHADES à M. BERREDJEM, de Mme TESTUT à M. MESSEGUE, de M. SUERES à Mme PAYSSOT, de Mme DE LA VEGA à Mme LUCAS-MALVESTIO.

Monsieur le Président présente aussi le compte rendu des décisions, qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

DECISION N°2024_DEC_00012 : Avenant n°2 au lot n°7 : Doublage / cloisons / faux plafonds du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société SARL MOMMAYOU (sise 5 chemin de la Rivière – 82100 Saint-Aignan) un avenant n°2 au lot n°7 : Doublage/Cloisons/Faux plafonds du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 1 221,00 € HT soit + 1 465,20 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant € HT	220 992,91 €	+ 1 221,00 €	222 213,91 €
Montant € TTC	265 191,49 €	+ 1,465,20 €	266 656,69 €
Pourcentage d'augmentation		+ 0,55 %	

DECISION N°2024_DEC_00013 : Avenant n°2 au lot n°8 : menuiseries intérieures du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société SARL ATELIER ART ET BOIS (sise 505 chemin Malengane Bas 82 200 Moissac) un avenant n°2 au lot n°8 : Menuiseries intérieures du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 2 494,00 € HT soit + 2 992,80 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant € HT :	205 549,00 €	+ 2 494,00 €	208 046,00 €
Montant € TTC	246 658,80 €	+ 2 992,80 €	249 655,20 €
Pourcentage d'augmentation		+ 1,21 %	

DECISION N°2024_DEC_00014 : Avenant n°3 au lot n°7 : Doublage / cloisons / faux plafonds du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société SARL MOMMAYOU (sise 5 chemin de la Rivière – 82100 Saint-Aignan) un avenant n°3 au lot n°7 : Doublage / Cloisons / Faux plafonds du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 8 043,00 € HT soit + 9 651,60 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant
Montant € HT	220 992,91 €	+ 1 221,00 €	+ 8 043,00 €	+ 230 256,91 €
Montant € TTC	265 191,49 €	+ 1,465,20 €	+ 9 651,60 €	+ 276 308,29 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant 3		+ 3,63 %		
Pourcentage total du lot n°7		+ 4,19 %		

DECISION N°2024_DEC_00015 : Avenant n°3 au lot n°8 : Menuiseries intérieures du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société SARL ATELIER ART ET BOIS (sise 505 chemin Malengane Bas 82 200 Moissac) un avenant n°3 au lot n°8 : Menuiseries intérieures du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 1 762,24 € HT soit + 2 114,69 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant
Montant € HT :	205 549,00 €	+ 2 494,00 €	+ 1 762,24 €	209 805,24 €
Montant € TTC	246 658,80 €	+ 2 992,80 €	+ 2 114,69 €	251 766,29 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant			+ 0,86 %	
			+ 2,07 €	

DECISION N°2024_DEC_00016 : Avenant n°1 au lot n°1 : mobilier, au lot n°2 : mousses et au lot n°3 : plans de change du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société SAS MATHOU CREATION (sise 200 route du Cluzel Le Lac – 12160 Baraqueville) un avenant n°1 aux lots n°1, n°2 et n°3 selon les dispositions financières suivantes :

- Avenant n°1 au lot n°1 : Mobilier pour un montant de + 725,67 € HT soit 870,80 € TTC ;
- Avenant n°1 au lot n°2 : Mousses pour un montant de – 481,33 € HT soit – 577,60 € TTC ;
- Avenant n°1 au lot n°3 : Plans de change pour un montant de – 502,87 € HT soit – 603,44 € TTC.

Lot n°1 : Mobilier

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	53 938,21 €	+ 725,67 €	54 663,88 €
Montant € TTC	64 725,85 €	+ 870,80 €	65 596,66 €
Pourcentage d'augmentation		+ 1,59 %	

Lot n°2 : Mousses

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	8 345,30 €	- 481,33 €	7 863,97 €
Montant € TTC	10 014,36 €	- 577,60 €	9 436,76 €
Pourcentage d'augmentation		-	5,76 %

Lot n°3 : Plans de change

	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
Montant € HT :	23 820,09 €	- 502,87 €	23 317,22 €
Montant € TTC	28 584,11 €	- 603,44 €	27 980,66 €
Pourcentage d'augmentation		-	2,11 %

DECISION N°2024_DEC_00017 : Mise en œuvre d'une interface Millésime et maintenance annuelle sur les progiciels finances et paie avec la société CIRIL GROUP SAS.

D'ACCEPTER la mise en œuvre d'une interface entre les progiciels CIRIL et Millésime avec la société CIRIL Group SAS (sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69 603 VILLEURBANE CEDEX) pour un montant total de 1956 € HT soit 2 347.20 € TTC comprenant :

- Les droits d'utilisation de l'interface Millésime : 1 200 € HT soit 1440 € TTC ;
- La mise en œuvre à distance de l'interface Millésime : 500 € HT soit 600 € TTC ;
- La maintenance annuelle de l'interface Millésime (3 premiers mois offerts) : 216 € HT soit 259.20 € TTC ;
- Les frais de gestion : 40 € HT soit 48 € TTC.

DE PRECISER que les prix sont révisables à chaque échéance annuelle selon les termes du contrat et la réglementation en vigueur ;

DE PRECISER que la maintenance est effective durant toute la durée du contrat de service signé avec CIRIL SAS ;

DECISION N°2024_DEC_00018 : Mise en œuvre d'une interface entre Millésime et les progiciels finances et paie de CIRIL – Abonnement mensuel – avec la société ARCHE MC2.

D'ACCEPTER la mise en œuvre d'une interface entre les progiciels CIRIL et Millésime avec la société ARCHE MC2 (sise 1600 route des Milles- Domaine de la Parade 13 090 AIX-EN-PROVENCE) et les 2 offres commerciales dont le montant total de chacune s'élève à 1 309 € HT soit 1 570,80 € TTC comprenant pour l'offre n°DA23100029 :

- La maintenance mensuelle de l'interface GF CIRIL – Gamme 3: 19 € HT soit 22,80 € TTC;
- Les licences interface CIRIL – Gamme 3 : 800 € HT soit 960 € TTC ;
- Le paramétrage des interfaces COMPTA : 490 € HT soit 588 € TTC ;

Et pour l'offre n°DA23100030 :

- L'abonnement mensuel de l'interface paye CIRIL – Gamme 3: 19 € HT soit 22,80 € TTC ;
- La licence interface paye – RH CIRIL – Gamme 3 : 800 € HT soit 960 € TTC ;
- Le paramétrage des interfaces Paye CIRIL : 490 € HT soit 588 € TTC ;

DE PRECISER que les prix sont révisables à chaque échéance annuelle selon les termes du contrat et la réglementation en vigueur ;

DE PRECISER que la durée d'engagement contractuel est de 36 mois à compter de la mise à disposition du logiciel. A échéance, l'engagement contractuel sera reconduit tacitement par période de 12 mois.

DECISION N°2024_DEC_00019 : Retrait pour erreur matérielle de la décision n°2024_DEC_0017. Mise en œuvre d'une interface Millésime et maintenance annuelle sur le progiciel finances avec la société CIRIL GROUP SAS.

DE RETIRER la décision du Président n°2024_DEC_0017 du 13 août 2024 en raison d'une erreur matérielle ;

D'ACCEPTER la mise en œuvre d'une interface entre les progiciels CIRIL GF et Millésime MAD avec la société CIRIL Group SAS (sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69 603 VILLEURBANE CEDEX) pour un montant total de 1956 € HT soit 2 347.20 € TTC comprenant:

- Les droits d'utilisation de l'interface Millésime : 1 200 € HT soit 1440 € TTC ;
- La mise en œuvre à distance de l'interface Millésime : 500 € HT soit 600 € TTC ;
- La maintenance annuelle de l'interface Millésime (3 premiers mois offerts) : 216 € HT soit 259.20 € TTC ;
- Les frais de gestion : 40 € HT soit 48 € TTC.

DE PRECISER que les prix sont révisables à chaque échéance annuelle selon les termes du contrat et la réglementation en vigueur ;

DE PRECISER que la maintenance est effective durant toute la durée du contrat de service signé avec CIRIL SAS ;

DECISION N°2024_DEC_00020 : Retrait pour erreur matérielle de la décision n°2024_DEC_0018. Mise en œuvre d'une interface entre Millésime et le progiciel finances de CIRIL - abonnement mensuel - avec la société ARCHE MC2.

DE RETIRER la décision du Président n°2024_DEC_0018 du 13 août 2024 en raison d'une erreur matérielle ;

D'ACCEPTER la mise en œuvre d'une interface entre les progiciels CIRIL GF et Millésime MAD avec la société ARCHE MC2 (sise 1600 route des Milles- Domaine de la Parade 13 090 AIX-EN-PROVENCE) et l'offre commerciale n°DA23100029 dont le montant total s'élève à 1 309 € HT soit 1 570,80 € TTC comprenant :

- La maintenance mensuelle de l'interface GF CIRIL – Gamme 3: 19 € HT soit 22,80 € TTC;
- Les licences interface CIRIL – Gamme 3 : 800 € HT soit 960 € TTC ;
- Le paramétrage des interfaces COMPTA : 490 € HT soit 588 € TTC ;

DE PRECISER que les prix sont révisables à chaque échéance annuelle selon les termes du contrat et la réglementation en vigueur ;

DE PRECISER que la durée d'engagement contractuel est de 36 mois à compter de la mise à disposition du logiciel. A échéance, l'engagement contractuel sera reconduit tacitement par période de 12 mois ;

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Pôle prévention, solidarité, jeunesse :**

DELIBERATION N°2024_DEL_0032 : Convention de partenariat entre le CCAS et EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique – Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Président informe que cette convention a pour but de permettre aux personnes en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention pour mieux maîtriser à terme leur consommation d'énergie ; de les informer sur le dispositif du chèque énergie et de répondre aux demandes d'aides ou d'informations. Il ajoute que nous recevons des relevés d'impayés de la part d'EDF 2/3 fois par semaine. Il convient donc de renouveler cette convention. Madame Roussel demande si le C.C.A.S. aide les personnes à payer leurs factures ? Un budget énergie est en effet prévu. Monsieur le Président ajoute que certaines personnes ne

- **Pôle Maison Petite Enfance :**

DELIBERATION N° 2024_DEL_0036 : Convention d'intervention d'un médecin pour les 3 services d'accueil (crèche familiale, micro-crèche et petite crèche) de la Maison Petite Enfance – Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de places actuel de la crèche familiale est de 21, que celui de la micro-crèche de la Maison Petite Enfance est de 11 et que celui de la petite crèche de Fénelon est de 13, et qu'il convient de s'assurer du concours régulier d'un médecin à minima deux fois sur la période.

Monsieur le Président souhaite renouveler la convention avec le Docteur JOURDRAIN Camille, médecin généraliste dont le cabinet médical est situé 7 rue de Varsovie à Castelsarrasin, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024, en raison de l'ouverture prochaine du pôle enfance. Elle pourra être renouvelée tacitement jusqu'à la date d'ouverture du pôle enfance, si cette dernière est retardée.

Monsieur Khaïza précise que nous sommes dans l'obligation d'avoir un médecin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024_DEL_0037 : Modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche de la résidence Fénelon – Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement en raison du changement des horaires d'ouverture de la petite crèche de Fénelon afin de répondre aux besoins des parents. Ces horaires ont été validés par la PMI lors de sa dernière visite. La modification des horaires apparaît page 1 et 5. Monsieur Khaïza dit que nous avons eu des demandes d'horaires différents. Nous avons opté pour 7h30-18h30, en accord avec la PMI, afin de répondre au plus grand nombre ; nous verrons ce que nous ferons pour le pôle enfance. Mme LUCAS-MALVESTIO ajoute qu'il est compliqué de faire garder les enfants lorsque l'on a des horaires atypiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle finances :**

DELIBERATION N°2024_DEL_0038 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du pôle enfance.

Monsieur le Président dit que pour terminer la construction du Pôle Enfance, le C.C.A.S. doit contracter un prêt complémentaire de 500.000 €. Madame Antunes précise qu'avec la banque des territoires, on échappe à l'inflation. Elle nous avait déjà accompagné pour le prêt de 2 millions d'euros. Le prix des matériaux a augmenté, c'est pourquoi nous devons contracter un nouveau prêt. La Communauté de Communes et le Département ne peuvent pas financer les C.C.A.S. Madame Antunes ajoute que la Commune remboursera le C.C.A.S. La durée du prêt est de 25 ans à un taux de 0.84 %, soit 1800 € par mois environ.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Pôle ressources humaines :

DELIBERATION N°2024_DEL_0039 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du C.C.A.S. pour le risque « prévoyance » et le risque « santé ».

Monsieur le Président précise que cette délibération a été adoptée au Conseil Municipal jeudi dernier. Il rappelle que, conformément à un décret, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ». Un travail a été réalisé avec le comité social en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0040 : Actualisation du règlement intérieur du personnel.

Monsieur le Président informe que cette délibération a également été adoptée au Conseil Municipal jeudi dernier. Le règlement intérieur du personnel est modifié en ce qui concerne le comité social territorial, les lignes directrices de gestion, le CPF, le CEC, la protection sociale complémentaire, les remboursements de frais. Un gros travail a été fait page 18, 19 et 20 concernant le télétravail et les allocations forfaitaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Pôle services généraux :

DELIBERATION N°2024_DEL_0041 : Adoption du règlement intérieur de la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Monsieur le Président informe les administrateurs que le C.C.A.S. reçoit de nombreuses demandes de domiciliation. Il précise que certaines ont été refusées. Les services préparent les dossiers de demande de domiciliation réalisés après entretiens, qui sont ensuite transmis à Monsieur le Président pour accord ou refus. Madame Roussel demande si on en a beaucoup ? Madame Masaro répond que oui, nous en comptabilisons actuellement 76. Il est nécessaire de vérifier le lien de la personne avec la commune. Ce règlement permet de préciser les droits mais aussi les devoirs des personnes domiciliées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0042 : Convention de servitudes avec la société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine 400 volts, sur le boulevard du 22 septembre – Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Président informe qu'Enedis doit réaliser des travaux boulevard du 22 septembre. Nous sommes dans l'obligation de signer une convention avec ENEDIS, sinon ils ne peuvent pas réaliser les travaux. Les travaux sont en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, Monsieur le Président souhaite que l'on fixe une date pour la visite du pôle enfance, car les travaux ont bien avancé. Monsieur Khaïza propose le 25 novembre après le conseil d'administration. Monsieur le Président et le Conseil d'Administration approuvent. Cette visite sera précisée sur la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h30.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA